

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 26 septembre 2011, à 20 h 00, à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présents les conseillers suivants, formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Jocelyne Larose, district 4  
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5  
Madame Danielle Desrochers, district 6

Est également présente, madame France Landry, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assemblée
4. Liste des responsabilités
5. Délégation
6. Nomination des comités
7. Appel de candidatures : technicien en loisirs
8. Adoption du second projet de règlement 824-11
9. Adoption finale du règlement 823-11
10. Mandat d'audit : programme PRECO
11. Audition à la CAI
12. Mandat d'évaluation
13. Contrat de travail : Éric Ducasse
14. Contrat de travail : Roger Quirouet
15. Mandat de procédures légales (dossiers 8689-14-4584 et 8689-14-7387)
16. Octroi du contrat d'achat des 3 camions (travaux publics)
17. Appel d'offres ~ sable d'hiver
18. Appel d'offres ~ déneigement des espaces
19. Ponceau chemin Clarence
20. Travaux Lac Lemenn
21. Achat de glissières
22. Travaux supplémentaires rue Aumont
23. Souper concert Sinfonia
24. Souper bénéfique
25. Levée de séance

11-09X-563

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents;

Il est proposé par madame Manon Desnoyers  
Appuyé par monsieur Lucien Thibodeau

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour  
après y avoir ajouté le point suivant :

17a) Appel d'offres ~ sel.

Et y avoir retiré les points suivants :

- 13. Contrat de travail : Éric Ducasse
- 14. Contrat de travail : Roger Quirouet
- 15. Mandat de procédures légales (dossiers 8689-14-4584 et 8689-14-7387)
- 24. Souper bénéfice

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

11-09X-564

LISTE DES RESPONSABILITÉS

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault  
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron  
Et résolu

Que le maire donne les responsabilités suivantes aux conseillers :

Finances	Jean-Pierre Charron
Voirie et infrastructures	Marcel Jetté
Urbanisme	Stéphane Breault
Environnement, famille et culture	Danielle Desrochers
Sports et loisirs	Manon Desnoyers
Organisme communautaires et culture	Jocelyne Larose

ADOPTÉE

11-09X-565

DÉLÉGATION

Il est proposé par madame Danielle Desrochers

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 26 septembre 2011

Appuyé par madame Manon Desnoyers  
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité délègue les personnes suivantes :

**Régie de police de Montcalm**

Monsieur Stéphane Breault  
Monsieur Marcel Jetté

**HLM**

Madame Jocelyne Larose

ADOPTÉE

11-09X-566

**NOMINATION DES COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution 11-09R-561, formé des comités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres de ces comités;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron  
Appuyé par monsieur Stéphane Breault  
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité nomme les membres des comités comme suit :

**Service à la population, développement économique, gestion financière et affaires courantes**

Monsieur Stéphane Breault  
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Madame Manon Desnoyers  
Madame Jocelyne Larose  
Madame Danielle Desrochers

**Voirie, service technique et infrastructure**

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Madame Danielle Desrochers

**Environnement, urbanisme et aménagement**

Madame Danielle Desrochers  
Monsieur Stéphane Breault

**Loisirs, sports, culture et famille**

Madame Manon Desnoyers  
Madame Jocelyne Larose  
Madame Danielle Desrochers

**Relations de travail et sécurité**

Madame Jocelyne Larose  
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Monsieur Stéphane Breault

ADOPTÉE

11-09X-567

APPEL DE CANDIDATURES : TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait appel à la firme Hunt Personnel pour la fourniture d'une ressource pour la surveillance des plateaux de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'embauche d'un technicien en loisirs pour pallier à l'utilisation de services externes;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose  
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron  
Et résolu

QUE la Municipalité autorise la directrice des loisirs à aller en appel de candidatures pour combler un poste de technicien en loisirs à temps partiel.

ADOPTÉE

11-09X-568

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 824-11

Il est proposé par madame Manon Desnoyers  
Appuyé par monsieur Stéphane Breault  
Et résolu

Que le second projet de Règlement 824-11 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 824-11 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 377 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE DE MAISON DES JEUNES DANS LA ZONE R1-100

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1) autorise la Municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre dans la zone R1-100, à certaines conditions, l'usage spécifique de maison des jeunes respectant l'ensemble des normes applicables à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans cette zone;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers  
Appuyé par monsieur Stéphane Breault  
Et résolu

QUE soit adopté le second projet de Règlement n° 824-11.

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**Article 2**

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié en ajoutant la définition suivante :

**« Maison des jeunes »:**

«Établissement organisant des activités pour les jeunes âgés de 17 ans et moins, où un service communautaire est effectué. »

**Article 3**

La section IV sur les dispositions applicables à certaines zones est modifiée en ajoutant l'article 111.7 suivant :

**Article 111.7 dispositions spéciales applicables à la zone R1-100**

Dans la zone R1-100, il est permis d'effectuer des usages de type « maison des jeunes », en respectant les dispositions applicables aux zones résidentielles et les dispositions spéciales suivantes :

- La marge arrière et les marges latérales d'un terrain dont l'usage est de type « maison des jeunes » devront être clôturés en respectant les normes de la partie VIII du présent règlement, à l'exception de la hauteur minimale qui doit être de 4 pieds;
- Les activités commerciales et domestiques sont prohibées;
- Le ou les bâtiments accessoires doivent servir qu'aux usages accessoires au bâtiment principal et ne doivent pas servir à abriter des humains ni des animaux.

**Article 4**

La grille des usages et des normes du chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » est modifiée afin de permettre comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone R1-100 « l'article 111.7 ».

**Article 5**

Le présent second Règlement 824-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**  
**Grille des usages et des normes**  
**Règlement 824-11**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes  
Règlement de zonage no. 377

**ANNEXE "A"**

Règlement 824-11 modifiant règlement zonage 377 afin permettre maison des jeunes

Activité dominante		<b>R1</b>	
Numéro de la zone		100	
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commercial régional)	
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	•
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		maison des jeunes	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
<b>Normes spécifiques</b>	Normes spéciales applicables à certains usages		article 111.7
	<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	7.40
	<b>Structure du bâtiment</b>	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	<b>Marge</b>	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	4
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	<b>Densité d'occupation</b>	Occupation max. du terrain (%)	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
	<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
	<b>Amendement</b>	Usage	
Norme			
Mis à jour le			

Marcel Jetté  
Maire

France Landry  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

11-09X-569

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 823-11**

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault  
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu que le conseil municipal adopte le Règlement 823-11  
avec dispense de lecture.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**RÈGLEMENT 823-11**

**RÈGLEMENT 823-11 CONCERNANT LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 377 AFIN DE MODIFIER  
CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA  
ZONE R1-52 RELATIVEMENT À L’AFFICHAGE.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Julienne a le  
pouvoir, en vertu de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et  
l’urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire  
de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les activités de type industrielles spécifiques  
sont autorisées dans la zone R1-52;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’affichage sur poteau est pour  
une question de visibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné par Stéphane  
Breault, à la séance du 22 août 2011;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault  
Appuyé par madame Danielle Desrochers  
Et résolu

QU’il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement  
823-11 décrété ce qui suit :

**Article 1 : Modification de l’article 111.4**

L’alinéa 12 de l’article 111.4 intitulé « Dispositions spéciales  
applicables à la zone R1-52 » est remplacé par le texte suivant :

Une enseigne fixée au bâtiment principal est autorisée selon les  
normes suivantes :

- 1) Le nombre d'enseigne installé ou appliqué à plat sur le bâtiment principal est fixé à un (1);
- 2) L'enseigne doit être installée sur le mur avant du bâtiment principal et ne doit jamais dépasser la hauteur et la largeur du mur sur lequel elle est installée;
- 3) La superficie de l'enseigne publicitaire posée sur le bâtiment principal est limitée à 5 mètres carrés (53.8 pieds carrés).

Une enseigne sur poteau, socle ou structure est autorisée selon les normes suivantes :

- 1) Le nombre d'enseigne sur poteau, socle ou structure est fixé à un (1);
- 2) L'enseigne sur poteau, socle ou structure doit être située dans la marge avant à un minimum de 3.04 mètres (10 pieds) des lignes de terrain et doit être située à l'extérieur de l'emprise de la voie publique;
- 3) L'enseigne sur poteau, socle ou structure doit avoir une hauteur maximale de 3.04 mètres (10 pieds);
- 4) L'enseigne sur poteau, socle ou structure doit avoir une superficie maximale de 5 mètres carrés (53.8 pieds carrés);
- 5) L'éclairage de l'enseigne doit se faire par projection;
- 6) L'enseigne sur poteau, socle ou structure doit servir seulement pour annoncer l'établissement et doit être enlevée par le propriétaire dans les trente (30) jours suivant la fermeture de l'établissement.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent Règlement 823-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

Marcel Jetté  
Maire

France Landry  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

11-09X-570

**MANDAT D'AUDIT - PROGRAMME PRECO**

CONSIDÉRANT QUE le programme PRECO exige une vérification d'une firme comptable externe lors du dépôt du rapport final;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour réaliser cette vérification;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron  
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le conseil mandate la firme DCA comptable agréé pour produire le rapport de vérification obligatoire lors du dépôt du



formulaire de déclaration finale de réalisation des travaux admissibles dans le cadre du programme PRECO.

ADOPTÉE

**11-09X-571**

**AUDITION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Roy a produit devant la Commission d'accès à l'information du Québec plusieurs demandes de révision de décisions rendues par le responsable de l'accès à l'information de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces demandes de révision, la Municipalité doit être représentée par avocat ;

Par conséquent,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose  
Appuyé par madame Manon Desnoyers  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le cabinet d'avocats Dunton Rainville afin de la représenter devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans le cadre des demandes de révision introduites par monsieur Claude Roy.

ADOPTÉE

**11-09X-572**

**MANDAT D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 811-11 pour les fins de parc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la Municipalité doit mandater un évaluateur pour établir la valeur du terrain loti;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service d'urbanisme a vérifié les coûts auprès d'évaluateur professionnel;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron  
Appuyé par monsieur Lucien Thibodeau

Et résolu que la Municipalité mandate la firme d'évaluateur Picard Crevier Guertin et Ass pour établir la valeur des terrains à lotir conformément au Règlement 811-11.

ADOPTÉE

**11-09X-573**

**OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE 3 CAMIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement d'emprunt 818-11 décrétant l'achat de trois camions pour le Service des travaux publics;

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 26 septembre 2011

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a obtenu l'approbation du MAMROT en date du 26 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'achat desdits camions;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'appel d'offres sont les suivants : (taxes incluses)

Camions Excellence Peterbilt Inc. :	725 005.02 \$
Les machineries St-Jovite :	643 869.88 \$
Équipement Lourds Papineau :	661 742.59 \$
Camions Lourds de Montréal :	664 285.29 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault  
Appuyé par madame Manon Desnoyers  
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne octroie le contrat d'achat de 3 camions à Les *machineries St-Jovite* pour un montant de 643 869.88 \$ taxes incluses et autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents à cet effet.

ADOPTÉE

**11-09X-574 APPEL D'OFFRES : SABLE D'HIVER**

Il est proposé par madame Danielle Desrochers  
Appuyé par monsieur Lucien Thibodeau

Et résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à aller en appel d'offres public pour l'approvisionnement de 5000 tonnes de sable d'hiver pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

**11-09X-575 APPEL D'OFFRES : SEL**

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau  
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à aller en appel d'offres public pour l'approvisionnement de 800 tonnes de sel pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

**11-09X-576 APPEL D'OFFRES - DÉNEIGEMENT DES ESPACES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement de terrains lui appartenant ou dont elle a la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu d'aller en appel de soumission;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron  
Appuyé par madame Danielle Desrochers  
Et résolu

D'autoriser le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour le déneigement des espaces de stationnements suivants :

S1 : Parc des Quatre -Vents  
École Havre-Jeunesse  
2418, rue Cartier  
Stationnement de l'église

S2 : Station de pompage (Desrochers)  
Usine d'épuration (ch. Du Gouvernement)  
Puits Hélène  
Usine de pompage (sous le pont)

S3 : Caserne incendie  
Stationnement Hôtel de ville  
Stationnement Bibliothèque  
Stationnement Centre communautaire

ADOPTÉE

**11-09X-577                    PONCEAU DOMAINE CLARENCE**

CONSIDÉRANT QU'il était urgent d'intervenir pour remplacer un ponceau de la rue Claire dans le domaine Clarence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a réalisé les travaux nécessaires;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose  
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil de la Municipalité entérine les travaux effectués pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Clarence pour un montant de 35 000 \$ maximum.

ADOPTÉE

**11-09X-578                    TRAVAUX LAC LEMENN**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 732-08 prévoyait divers travaux à réaliser dans le domaine du Lac Lemenn;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Larose  
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à finaliser les travaux entrepris pour un montant de 35 000 \$ conformément au Règlement d'emprunt 732-08.

ADOPTÉE

**11-09X-579 ACHAT DE GLISSIÈRES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des glissières à certains endroits de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers  
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que la Municipalité autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat de glissières auprès de *Les clôtures spécialisées* pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**11-09X-580 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES RUE AUMONT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été entrepris sur la rue Aumont conformément au protocole d'entente intervenu dans le cadre du programme PRECO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter des travaux supplémentaires pour changer une conduite d'égout sanitaire sur une distance de 93 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à la subvention;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers  
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil décrète la réalisation de travaux supplémentaires pour le remplacement de 93 mètres de conduite d'égout sanitaire sur la rue Aumont pour un montant maximal de 41 850 \$, le tout à être subventionné par le programme PRECO.

ADOPTÉE

**11-09X-581 SOUPER CONCERT SINFONIA DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault  
Appuyé par madame Danielle Desrochers  
Et résolu

Que la Municipalité fasse l'achat d'un billet, au coût de 140 \$, pour assister au souper concert Sinfonia de Lanaudière qui se tiendra le 28 octobre prochain.

ADOPTÉE

**11-09X-582**

**LEVÉE DE SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers  
Appuyé par madame Danielle Desrochers  
Et résolu de lever la séance.

ADOPTÉE

Marcel Jetté  
Maire

France Landry  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe